-

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère des Eaux et Forêts  Secrétariat Général |  |  |  | CONSERVATION JUSTICE  (+241) 074 23 38 65  luc@conservation-justice.org  www.conservation-justice.org |

**Projet RALFF**

Renforcement de l’application de la Loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale

**Appui à la Lutte contre l’exploitation forestière illégale**

**ALEFI**

**Rapport Mensuel Avril 2023**

Conservation Justice

SOMMAIRE

[*1. Points principaux* 2](#_Toc118989098)

[*2. Investigations* 2](#_Toc118989099)

[*3. Opérations* 2](#_Toc118989100)

[*4. Département juridique* 2](#_Toc118989101)

[*5. Missions* 5](#_Toc118989102)

[*6. Cahiers des Charges Contractuels* 7](#_Toc118989103)

[*7. Communication* 7](#_Toc118989104)

[*8. Relations extérieures* 8](#_Toc118989105)

[*9. Conclusion* 8](#_Toc118989106)



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# 1. Points principaux

Ce mois d’Avril 2023, les activités se sont concentrées sur l’appui aux communautés villageoises pour la mise en œuvre des CCC, et sur la mise en œuvre du projet apiculture à Ebyeng.

**Du 13 au 23 Avril 2023 :** Mission de suivi et développement des activités sociales sur la mise en œuvre des CCC et sur la mise en œuvre du projet apiculture dans la province de l’Ogooué-Ivindo.

**Du 24 au 30 Avril 2023 :** Mission de suivi et développement des activités sociales sur la mise en œuvre des CCC dans les villages des départements de la Louétsi-wano et la Boumi-louétsi, province de la Ngounié.

# 2. Investigations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’investigations menées* | *2* |
| *Investigation ayant menées à une opération* | *0* |
| *Nombre de contrevenants identifiés* | *0* |

Deux investigations ont été menées ce mois dans les villages Ngazi et Massaha, dans la province de l’Ogooué Ivindo.

# 3. Opérations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’opérations menées ce mois* | *0* |
| *Nombre de personnes arrêtées* | *0* |

Au cours de ce mois d’Avril, aucune opération n’a été menée.

# 4. Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 02 |
| Nombre de condamnations | 00 |
| Affaires enregistrées | 00 |
| Nombre de prévenus | 00 |

L’équipe de Conservation Justice a procédé au suivi de deux dossiers pendants à l’instruction des Tribunaux de Makokou et Mouila. Il s’agit des affaires :

**AFF : Martial MBANG contre SNL Group Management**

**Nature du contentieux : Pénale**

**Infraction reprochée : Abus de confiance**

**Faits et procédure :** La communauté d’Adoue a décidé de porter plainte contre la société SNL Group dirigée par Benjamin NKOGHE BIDZANG, propriétaire de la structure et Henri BIDZANG NYNGONE, représentant local à Makokou, pour abus de confiance et détournement de FDL. Cette plainte a été déposée le 15 Février 2023 au Secrétariat du Parquet de Makokou. La communauté se plaint de la société mise en cause chargée de réaliser ce projet, d’avoir détourné la somme d’argent allouée pour la construction d’un dispensaire au village. L’enquête a révélé que le FDL a été utilisé dans un autre chantier à NTSIBELONG et dans les activités professionnelles à Moanda du mis en cause Benjamin BIDZANG.

L’enquête clôturée par la Police Judiciaire, le mis en cause Benjamin NKOGHE BIDZANG a été présenté le 27 février 2023 au Procureur de la République Près le Tribunal de Première Instance de Makokou. Le dossier a été envoyé en instruction. Le juge instructeur du cabinet 2 l’a inculpé pour abus de confiance et laissé en liberté avec l’obligation de respecter certaines conditions notamment celle de débuter et de terminer le chantier du dispensaire. Les populations observent la reprise des travaux depuis le 02 Mars 2023.

**Suivi du dossier chez le juge d’instruction du cabinet 2 :**

**En Mars 2023,** l’équipe s’est rendue au village Adoue pour observer la reprise du chantier du dispensaire. La mission a constaté des malfaçons nombreuses. Le juge a été informé de cela et a donné rendez-vous au mis en cause pour un entretien.

Par ailleurs, le juge a délivré un mandat d’amener à l’encontre de Henri BIDZANG NYNGONE représentant de la SNL Group Management dans l’Ogooué-Ivindo en charge du suivi du chantier d’Adoue. Le mandat d’amener est l’ordre donné par le juge aux agents OPJ d’arrêter un individu et de le ramener devant lui afin qu’il soit entendu.

Ce mis en cause serait à Libreville et s’est rendu injoignable. CJ s’est vu confier le mandat pour le remettre à la Police Judiciaire de l’Estuaire.

**Durant ce mois d’avril 2023,** l’équipe CJ a remis au juge d'instruction 2 des documents récupérés à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de l’Ogooué-Ivindo notamment le devis de la construction d’une case de santé communautaire au village Adoue au PK 40 sur la route en allant à Libreville et document de présentation du niveau de réalisation des projets dans les villages (Assiette Annuelle de Coupe 2015) TBNI MAKOKOU et décaissement des FDL.

Aussi, dans le but de poursuivre son instruction de cette affaire, le nommé Benjamin NKOGHE BIDZANG est convoqué au cabinet 2 du juge instructeur, au cours de la dernière semaine d'avril 2023.

**AFF : Association TOKANO contre Société Bois Ngounié (SBN)**

**Nature du contentieux : Pénale**

**Infraction reprochée : Vol de bois et faux et usage de faux**

**Fait et procédure** : La communauté du regroupement de villages de Kouagna-Ndougou s'est regroupée dans une association dénommée TOKANO dont le bureau exécutif élu a entrepris des démarches auprès de l'administration des Eaux et Forêts aux fins d'obtenir une Forêt Communautaire (FC). Le bureau a signé une convention définitive d'attribution d'une Forêt Communautaire avec le Ministre chargé des Eaux et Forêts.

En vue de son exploitation, un contrat de fermage a été conclu le 16 janvier 2020 entre l'association TOKANO et la société bois de la Ngounié (SBN). Aux termes duquel, il est accordé au fermier le droit d'abattre le bois et d’acheter ledit bois. Le fermier est l'unique acheteur.

Cette relation contractuelle va se détériorer au point de pousser la Communauté à demander la résiliation dudit contrat. Le bureau va effectuer un déplacement sur Libreville pour rencontrer le personnel de la Direction Générale des Forêts pour atteindre cet objectif.

Durant cette absence, le fermier en mauvais termes avec la Communauté, va faire sortir du bois en grumes chargé sur cinq grumiers sans l'accord de la Communauté représentée par le bureau exécutif de l'association TOKANO. Ce déplacement du bois a été découvert par le propriétaire, au cours d'un entretien à Libreville avec le Député de la zone. Le fermier a admis l'évacuation de ce bois. La Communauté a réussi à se procurer les bordereaux de roulage du bois évacué.

Dans un esprit conciliateur, le bureau a demandé au fermier de régler la redevance villageoise en rapport avec le bois évacué, ce dernier n'a pas désintéressé la Communauté.

D'où la saisine du parquet de Mouila.

Le 15 juillet 2022, une plainte de l'association TOKANO a été déposée au secrétariat du Parquet de Mouila pour vol de bois de la FC, faux et usage de faux. Après une enquête conduite par les agents de l'Antenne de Police Judiciaire de la Ngounié, le dossier fut présenté le 26 août 2022 au Substitut du Procureur qui a ouvert une information judiciaire. Le juge instructeur chargé du cabinet 2 a entendu les parties et laissé en liberté provisoire le responsable de la structure mis en cause.

**Suivi du dossier au cabinet du juge d’instruction cabinet 2 :**

**Durant ce mois d’avril 2023**, Conservation Justice a rédigé une analyse juridique sur le cas à remettre au juge d’instruction en charge du dossier. Le 06 avril 2023, un membre de l’ONG partenaire MUYISSI Environnement s’est rendu au Tribunal de Mouila à cet effet. Malheureusement, le juge et son greffier étaient absents car en déplacement à Libreville. A ce jour, ils ne sont toujours pas de retour.

**4.2. Visites de prison**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 0 |
| Nombre de détenus rencontrés | 0 |

Aucune visite de prison n’a eu lieu ce mois d’avril.

**4.3 Formations**

Aucune formation n’a eu lieu ce mois.

# 5. Missions

Au mois d’Avril, une mission sociale conjointe CJ-BOTF a été organisée dans le nord (Ogooué-Ivindo), ainsi qu’une mission de suivi de la mise en œuvre des CCC dans la province de la Ngounié.

1. **Mission dans la province de l’Ogooué-Ivindo du 13 au 23 Avril.**

Une mission d’investigation, d’appui à la mise en œuvre du projet apiculture et de suivi du processus de mise en œuvre des CCC a été menée dans les villages **Ebyeng, Adoué, Minkouala, Etakanyabé, Massaha, Ngazi, Ekobakoba et Mbomo.**

**Département de l’Ivindo**

Huit (8) localités ont été visitées au cours de la mission sociale du mois d’Avril dans le département de l’Ivindo. Il était question pour Conservation Justice et Blessings of the Forest, d’accompagner l’association A2E (**Ebyeng**) sur la mise en œuvre du projet d’apiculture, financé par l’Union Européenne et le projet de planting de l’Iboga, financé par BOTF. Au cours de cette mission conjointe, l’association A2E, **Adoué** et **Minkouala** ont reçu un important don de matériel et des financements.

Sur le plan juridique, la communauté villageoise de **Massaha** a porté plainte au bureau exécutif de leur association pour détournement de fonds et non-respect des dispositions légales des textes. A cet effet, CJ a apporté son appui aux plaignants en contactant le doyen des juges pour demander des mesures conservatoires afin de suspendre les activités.

S’agissant de la mise en œuvre des CCC, l’équipe a noté qu’à **Ekobakoba**, le FDL qui devait être supprimé par KHLL au motif d’entretien du groupe électrogène, a finalement été dédié au financement des travaux pour l’obtention d’une FC. A **Mbomo**, les travaux de la réhabilitation du dispensaire et de l’école sont achevés avec succès. A **Etakanyabé**, tous les ménages sont désormais équipés des kits à énergies solaire pour éclairer les maisons du village.

Quant au village **Ngazi**, les activités ont repris au sein de la FC. Actuellement la principale activité est le sciage de bois.

**Au total, 8 localités ont été visitées ce mois d’Avril dans la province de l’Ogooué-Ivindo**

* 1. **Mission dans la province de la Ngounié du 24 au 30 Avril.**

La mission de suivi de la mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles a été effectuée dans deux départements, à savoir : le département de la Boumi-Louétsi et le département de la Louétsi-Wano. Les villages et regroupements de villages visités sont au nombre de sept (7) : Issala,Makongonio, Mouyikou, Nzenzélé, Mabanga, Mouyamba, Memba.

Le village **Mouyamba** est impacté par les activités forestières de la société GWI. Ce village a perçu un Fonds de Développement Local (FDL). Ce FDL s’élève à **27.000.000 FCFA** pour la réalisation des projets retenus à usage communautaire. De ce fait, les projets proposés par la communauté sont entre autres : la réalisation du château d'eau et la construction d’une salle d’écoute qui ont coûté respectivement **11.900.000 FCFA** et **12.000.000 FCFA.** La communauté a fait constater que les travaux desdits projets sont à l’arrêt. En effet, il manque le suppresseur pour terminer les travaux du château d'eau. Selon la communauté, l’entrepreneur aurait sollicité **3.000.000 FCFA** pour terminer les travaux.

Au village **Issala**, l’équipe a travaillé avec la communauté chez le chef de regroupement d’Issala, au sujet du CCC et du Fonds de Développement Local (FDL). Selon la communauté, le FDL octroyé par la société TBNI s'élève à **7.900.000 FCFA** pour l’exploitation de l’ACC 2019. Le projet retenu à cet effet par la communauté, est la réalisation du château d'eau. La facture pro-forma fournie par l'entrepreneur est actuellement au niveau du CC des eaux et forêts pour certaines vérifications, selon les dires de la communauté. Les travaux n'ont pas encore débuté, ils étaient pourtant prévus de démarrer en février dernier. Par ailleurs, lors de la mission précédente, une observation du bois abandonné dans deux parcs de rupture et en forêt par la société TBNI avait été notifiée par écrit à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts par Muyissi Environnement. Toute chose qui a nécessité une descente de ladite Direction. Suite à cela, le parc à bois a été vidé par l'entreprise. Mais s’agissant du bois observé en forêt, il y est toujours selon les témoignages des membres de la communauté.

Au village **Makongonio**, nous avons rencontré le représentant de cette communauté au Comité de Gestion et Suivi des Projets (CGSP), pour en savoir plus sur la situation du bois abandonné en forêt par TBNI. Selon le représentant, le bois s'y trouve toujours. En ce qui concerne la disponibilité du FDL, une autre séance de travail a été programmée au samedi 29/04/2023. Au village **Mabanga**, la séance de travail a consisté à faire le suivi du Fond de Développement Local (FDL), dont le budget alloué par la société TBNI s'élève à **14.000.000 FCFA**. De ce fait, les projets retenus par la communauté sont respectivement la réalisation du château d'eau dont la facture est de 4.000.000 FCFA et la réalisation d'une centrale photovoltaïque dont le montant prévu est de **10.000.000 FCFA.**  Le CCC a été signé depuis le mois de décembre 2022, mais aucun chèque n’a été libellé par la société. Par conséquent, les travaux n'ont pas encore débuté. A **Nzenzélé**, selon le Sous-préfet, tous les CCC sont signés et les projets communautaires inscrits dans les différents CCC ont tous été validés. Le district de Nzenzélé étant impacté à 13%, son FDL s’élève à**6.000.000 FCFA**. Les projets communautaires retenus à cet effet sont entre autres :

- La dotation des écoles primaires de 3 WC modernes ;

- La construction d'une salle pour la transformation du manioc ;

- L'achat d'une machine pour écraser le manioc avec tous ses accessoires ;

- L'achat de deux débroussailleuses et tous ses accessoires.

Au village **Memba**, le FDL mis à la disposition de la communauté s’élève 13.000.000 **FCFA**. Ce FDL a été mis à la disposition de la communauté afin de réaliser le projet retenu par cette dernière. De ce fait, le projet retenu par la communauté de Memba est la construction du château d'eau dont le montant s'élève à **12.000.000 FCFA.** Toutefois, l’entrepreneur se serait trompé lors de la saisie du montant sur la facture pro-forma au lieu de **12.000.000 FCFA** il a marqué **11.000.000 FCFA.**

**Au total, 7 localités ont été visitéesce mois d’Avrildans la province de la Ngounié.**

# 6. Cahiers des Charges Contractuels

A ce jour, 150 Cahiers des Charges Contractuels (CCC) et 25 avenants en cours de mise en œuvre sont suivis par le projet.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Province** | **Avenant** | **CCC** | **Total en cours** | ***Clôturés*** |
| MOYEN OGOOUE |  |  | 0 | *1* |
| NGOUNIE | 13 | 55 | 68 | *50* |
| NYANGA |  | 12 | 12 | *2* |
| OGOOUE IVINDO | 11 | 46 | 57 | *24* |
| WOLEU NTEM | 1 | 37 | 38 | *7* |
| **Total général** | **25** | **150** | **175** | ***84*** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Stade de mise en œuvre** | **Nombre de CCC/Avenant** |
| En attente des projets des communautés | 26 |
| En attente du versement du FDL | 81 |
| Mise en œuvre projets en cours | 68 |
| **Total général** | **175** |

# 7. Communication

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 0 |
| Télévision | 0 |
| Internet | 0 |
| Presse écrite | 0 |
| Radio | 0 |

Aucune pièce médiatique n’aété produite ce mois. Les anciens articles sont disponibles sur plusieurs médias, et notamment sur [le site Internet](http://www.conservation-justice.org/fr/actualites/), la [page Facebook](https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/) et la [chaine YouTube](https://www.youtube.com/channel/UCPv2SY4obj8g2OHZqGFgYow)de Conservation Justice.

# 8. Relations extérieures

**Indicateurs:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 6 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 4 |
| Collaboration sur affaires | 2 |

Le projet ALEFI a tenu plusieurs rencontres avec les communautés villageoises et les autorités administratives dans la province de l’Ogooué-Ivindo et celle de la Ngounié.

En effet, dans le cadre de leurs missions et programme d’activités, les équipes sociales Nord et sud ont rencontré entre autres les communautés locales dans 15 villages, ainsi que les autorités suivantes :

**Ogooué-Ivindo :** Le chef d’antenne PJ, le doyen des juges, le juge d’instructions 2 et le Secrétaire Général de la préfecture.

**Ngounié :** Le sous-préfet de Nzenzélé et le maire de Mbigou.

**Au total, au moins 6 rencontres avec différentes autorités administratives et judiciaires ainsi que la visite de 15 villages ont été effectuées au cours du mois d’Avril 2023.**

# 9. Conclusion

Deux missions sociales CJ ont été effectuées ce mois d’avril dans le Sud et le Nord du Gabon. Dans le Nord, la mission a été réalisée conjointement avec le partenaire BOTF sur l’appui à l’association A2E, concernant la mise en œuvre du projet apiculture et le projet du planting de l’Iboga financé par BOTF. Un important don de matériel et financier a été fait aux communautés.

Sur la question des cahiers de charges contractuelles, notons que les projets communautaires ont été menés à leur terme dans les villages Mbomo et Etakanyabé. Par contre le CGSP a décidé de restituer le FDL du village Ekobakoba qui devait être utilisé pour la maintenance du groupe électrogène. Ce FDL devra être utilisé pour les travaux d’obtention de la FC. Au village Massaha, certains membres de la communauté ont porté plainte au bureau exécutif pour malversation financière et non-respect des textes (durée du mandat).

Dans le sud, les FDL des villages Memba et Mouyamba ont été mis à leur disposition. Ceux-ci s’élèvent respectivement à 13.000.000Fcfa et de 27.000.000F pour la réalisation des projets (château d’eau pour Memba ainsi que la case d’écoute et le château d’eau pour Mouyamba), inscrits dans les CCC. Toutefois, ces deux villages rencontrent la même situation au niveau de l’exécution des travaux. Par contre dans les villages Issala, Mabanga et le District de Nzenzélé, les CCC sont signés et les projets inscrits dans lesdits CCC ont tous été validés, mais les FDL ne sont pas encore décaissé par la société TBNI.